



COMITÉ SYNDICAL

Samedi 18 avril 2009
Lesneven (Finistère)

Le 18 avril 2009 à 9 heures 30, le **Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Lesneven, en séance publique**, sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

▪ Pour le Finistère :

Conseil général, Brélès, Brignogan-Plages, Carantec, Cléder, Goulven, Île d'Ouessant, Kerlouan, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Le Relecq Kerhuon, Morlaix, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougasnou, Plougoulm, Plouguerneau, Plouider, Ploumoguier, Plounéour-Trez, Plounévez-Lochrist, Plouzané, Roscoff, Saint Jean-du-Doigt, Saint Pabu, Saint Pol-de-Léon, Santec, Sibiril, Tréfléz, Tréglonou

▪ Pour les Côtes d'Armor :

Conseil général, Erquy, Kerbors, Lannion, Louannec, Minihiy-Tréguier, Paimpol, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Plouézec, Plouguiel, Ploulec'h, Ploumilliau, Plourivo, Plurien, Pontrieux, Saint Briec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Loquémeau, Tréguier

▪ Pour l'Ille et Vilaine :

Conseil régional de Bretagne

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Brest, Guimaëc, Guissény, Henvic, Kerlaz, Landeda, Locquénoyé, Locquirec, Morlaix, Plouénañ, Plouescat, Plouézoc'h, Porspoder, Roscoff, Saint Martin-des-Champs, Tréguennec, Fréhel, Lanloup, Lézardrieux, Morieux, Plévenon, Saint Cast-le-Guildo, Saint Quay-Portrieux, Tréduder, Trégastel, Trégon, Trélevern, Cancale, Saint Coulomb, Saint Lunaire, Saint Malo, Conseil général de la Manche

ÉTAIENT ABSENTS :

Île de Batz, Île Molène, Lannilis, Le Conquet, Trébabu, Binic, Lanmodez, Pléneuf-Val-André, Ploubazlanec, Pordic, Saint Michel-en-Grève, Trévou-Tréguignec

ONT DONNÉ POUVOIR :

Saint Pol-de-Léon	Pierre Roignant	à	Marie-Thérèse Cabioc'h
Brest	Thierry Fayret	à	Alphonse Arzel
Saint Martin-des-Champs	Yvon Riou	à	Yann Le Gallic
Guissény	Jakez Le Borgne	à	Eric Guézennoc
Tréguennec	Claude Boucher	à	Chantal Simon-Guillou
Plouézoc'h	Jacques Sibiril	à	Denis Giguel
Locquirec	Guénolé Guyomarc'h	à	Monique Hénaff
Kerlaz	Pierre Pontiggia	à	Hélène Cadiz
Le Conquet	Arnaud Botquelen	à	Jacqueline Evain

Cléder	Gérard Daniélou	à	Pierre Querné
Lanildut	Raymond Mellaza	à	Gildas Forest
Locquéolé	Franck Gentil	à	Joël Korn
Saint Malo	Marie-Annick Dutais	à	Yves Le Roux
Conseil Général 50	Erick Beaufiles	à	Janick Moriceau
Conseil Général 50	Michel Louiset	à	Claudine Péron
Saint-Lunaire	Loïc Gandon	à	Pierrick Perrin
Cancale	Marcel Le Moal	à	Odile Guérin
Cancale	Yves Cahours	à	Jacques Thomas
Plérin	Hubert Coatleven	à	Medhi Ben Abdelwahab
Saint Cast-le-Guido	Daniel Royan	à	Daniel Allory
Saint Quay-Portrieux	Georges Brézellec	à	Yvon Simon
Plévenon	Pascal Havy	à	Paul Champalaune
Trégon	Janine Alquier	à	Yannick Riffault
Lézardrieux	Albert Le Coadou	à	Joël Le Jeune
Pordic	Thierry Stiefvater	à	Nicole Derrien
Trégastel	Stéphane Colleu	à	Claudine Mahé
Erquy	Michel Morgand	à	Jeanne Rolland

* * * * *

* * * *

Joël LE JEUNE se réjouit d'accueillir les personnes venues participer à cette assemblée générale. Lesneven est la commune où a eu lieu une des premières réunions du Syndicat Mixte de Protection et de Conservation du Littoral Nord de la Bretagne et où les statuts du syndicat mixte ont été élaborés.

Joël LE JEUNE passe la parole à Joël MARCHADOUR, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, qui est heureux d'accueillir l'assemblée générale dans cet hôtel communautaire qui héberge de nombreux services de l'État tels la DDA (qui prendra bientôt le nom de DDAE et sera basée à Landerneau), le Syndicat du Bas Léon (le syndicat de ressources pour l'eau) et la Maison de l'emploi. L'hôtel communautaire a, tout comme la communauté de communes, pris sa place au sein du paysage. La communauté de communes regroupe 15 communes, entre terre et mer, dont six communes littorales : Plouider, Brignogan-Plages, Kerlouan, Guissény, Kerlouan et Pleudaniel. Elle est née en 1995 et compte 26 000 habitants. Au fil du temps, ses compétences croissent : elle prendra cette année en charge la construction des bâtiments du centre de secours. L'un des dossiers majeurs de la communauté de communes de Lesneven est la restauration et la réhabilitation du village de Ménéham. Ce site, autrefois une caserne puis un village de goémoniers, est aujourd'hui un site d'animations touristiques constitué d'une auberge, de gîtes d'étape, d'un village d'artisans et d'un musée. Joël MARCHADOUR espère que Ménéham deviendra un point d'étape entre Brest et Morlaix pour tous ceux qui veulent visiter les côtes bretonnes. Il invite d'ailleurs les participants à visiter ce site et termine son discours de bienvenue en exprimant sa joie d'accueillir Alphonse ARZEL qui a été l'un de ses parrains politiques sur le secteur et avec qui il a mené à terme plusieurs dossiers en Nord Finistère.

Avant de débiter la séance, Joël LE JEUNE rappelle l'ordre du jour du conseil syndical. Il précise qu'à la suite à l'émission « Thalassa » consacrée au littoral de Perros-Guirec à Dinard au cours de laquelle il a été question des fosses de pétrole de l'*Amoco Cadiz* et du naufrage du navire *Le Gironde*, Madame le Maire d'Erquy a contacté Vigipol. Ce point sera, par conséquent, abordé dans les questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la 1^{ère} séance du comité syndical

1. LES FINANCES

Joël LE JEUNE ouvre la première séance relative à l'approbation du compte de gestion 2008, du compte administratif 2008 et au vote du budget supplémentaire. Le Président rappelle que le budget primitif 2009 a été voté lors de l'assemblée générale du 13 décembre 2008. Toutefois, les résultats de fin d'année 2008 n'étant pas connus, il était impossible de les reporter sur ce budget. Par conséquent, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un budget supplémentaire et de le voter.

Joël LE JEUNE invite Patrick BERTHEUIL, Trésorier principal de Lannion, à présenter le compte de gestion 2008.

1.1. Compte de gestion 2008

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PRÉVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	10 000,00	731 581,02	741 581,02
TITRES DE RECETTES EMIS	523,00	168 398,92	168 921,92
REDUCTIONS DE TITRES	0,00	17 120,00	17 120,00
RECETTES NETTES	523,00	151 278,92	151 801,92
DÉPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES	10 000,00	267 769,71	277 769,71
MANDATS EMIS	3 568,86	234 000,38	237 569,24
ANNULLATIONS DE MANDATS	0,00	2 330,74	2 330,74
DEPENSES NETTES	3 568,86	231 669,64	235 238,50
RESULTATS DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			
DEFICIT	3 045,86	80 390,72	83 436,58

Patrick BERTHEUIL explique que cette page du compte de gestion récapitule l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2008. Les résultats de l'exercice 2008 s'élèvent à 3 045,86 € de déficit en section d'investissement et à 80 390,72 € de déficit en section de fonctionnement, soit un déficit total de 83 436,58 €. Cependant, ce déficit est compensé par les excédents reportés des années précédentes. Globalement, le résultat à la clôture de l'exercice 2008 est excédentaire de 466 384,73 €, somme représentant le reliquat des dommages et intérêts perçus lors du procès de l'*Amoco Cadiz*.

Le compte de gestion établi par la trésorerie est concordant avec le compte administratif établi par la comptable du syndicat.

1.2. Compte administratif 2008

EXÉCUTION DU BUDGET :

Section de fonctionnement – détail des dépenses

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES OU RESTANT A EMPLOYER
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 800,00	69 556,36
6041	achat d'études	1 000,00	0
60611	eau et assainissement	200,00	203,60
60612	énergie et électricité	2 900,00	952,00
60622	carburants	3 000,00	2 673,31
60623	alimentation	150,00	187,00
60631	fournitures d'entretien	100,00	24,30
60632	fournitures petits équipements	500,00	309,87
60641	fournitures administratives	1 500,00	1 458,05
60642	fournitures informatiques	500,00	1 157,91
6065	livres, disques, cassettes	200,00	0
6068	autres matières et fournitures	50,00	0
6132	locations immobilières	6 200,00	7 319,40
6135	locations mobilières	0	23,00
61521	terrains	1 200 ,00	1 516,85
61522	bâtiments	500,00	0
61551	matériel roulant	1 500,00	1 570,56
61561	maintenance internet	700,00	777,40
61562	maintenance informatique	2 500,00	2 737,08
616	primes d'assurances	7 000,00	7 256,01
6182	documentation générale et technique	1 000,00	1 111,97
6185	frais de colloque et séminaires	3 000, 00	360,00
6188	autres frais divers	100,00	0
62262	honoraires prestige	1 900,00	0
6226	honoraires	20 000,00	18 724,89
6228	divers	2 000,00	0
6231	annonces et insertions	1 000,00	0
6232	fêtes et cérémonies	500,00	77,80
6233	foires et expositions	500,00	0
6236	catalogues et imprimés	500,00	0
6237	publications	3 000,00	2 800,30
6238	divers	100,00	0
6248	divers	100,00	0
62561	missions Erika	2 000,00	164,00

6256	missions	12 000,00	6 536,58
62571	réunions ag et bureaux	8 000,00	5 067,14
6261	frais d'affranchissement	2 500,00	2 183,12
62621	communications téléphoniques	3 000,00	3 665,36
62622	communications internet	500,00	683,64
627	services bancaires	0	15,00
6281	concours divers	500,00	0
63512	taxes foncières	800,00	0
63513	autres impôts locaux	100,00	0
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	148 800,00	148 787,04
6218	autres personnel extérieurs	2 400,00	0
6336	cotisation au centre de gestion	1 000,00	975,00
64111	personnel titulaire	65 000,00	63 784,37
64131	rémunérations	4 800,00	4 144,62
6413	personnel non titulaire	31 700,00	11 731,41
6451	cotisation URSSAF	27 072,00	27 080,00
6453	cotisations aux caisses de retraite	15 578,00	39 857,64
6454	cotisations Assedic	1 250,00	1 214,00
	INDEMNITÉS DES ÉLUS	20 000,00	13 326,24
6531	indemnités	15 000,00	13 326,24
6532	frais de missions des élus	3 000,00	0
6535	formation des élus	2 000,00	0
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	0
673	TITRES ANNULES	1 000,00	0
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 069,71	0
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		267 769,71	231 669,64

Patrick BERTHEUIL souligne que

- les dépenses à caractère général s'élèvent à 69 556,36 € pour un prévisionnel de 92 800 €. Deux postes sont largement inférieurs aux prévisions : les dépenses de missions représentent seulement 50 % du prévisionnel ; les dépenses d'organisation des réunions et assemblées générales.

- les charges de personnel s'élèvent à 148 787,04 €, ce qui est proche du prévisionnel. Les autres charges de gestion courante, notamment constituées des indemnités des élus, s'élèvent à 13 326,24 €.

Le total des dépenses réalisées en 2008 est de 231 669,64 € contre 267 769,71 € prévus.

EXCECUTION DU BUDGET :**Section de fonctionnement – détail des recettes**

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS BP 2008	RÉALISÉ 2008
74	DOTATIONS AUX PARTICIPATIONS	127 040,00	127 785,22
7472	RÉGIONS	30 000,00	30 500,00
7473	DÉPARTEMENTS	45 750,00	45 750,00
7474	COMMUNES	51 290,00	51 535,22
76	PRODUITS FINANCIERS	14 000,00	22 892,72
7622	RATTACHEMENT DES ICNE		2 080,00
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 000,00	20 812,72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 150,00	600,98
773	MANDATS ANNULES	150,00	
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 000,00	600,98
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		186 190,00	151 278,92

En ce qui concerne les recettes, les participations émanant de la région, des départements et des communes s'élèvent à 127 785,22 €. Les produits financiers, qui correspondent aux intérêts du placement souscrit auprès du Trésor Public, s'élèvent à 22 892,72 € dont 20 812,72 € de produits financiers réels et 2 080 € d'ICNE. Patrick BERTHEUIL souligne qu'en 2009 le montant des intérêts sera nettement inférieur puisque les taux d'intérêts sont actuellement très bas. Les autres produits exceptionnels s'élèvent à 600,98 €.

Le total des recettes s'élève à 151 278,92 €. Joël LE JEUNE tient également à préciser que les recettes émanant des actions en justice sont inexistantes cette année.

Section d'investissement – détail des recettes

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS BP 2008	RÉALISÉ 2008
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00	836,00
205	CONCESSIONS, BREVETS ET LICENCES	2 000,00	836,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00	2 732,86
2183	MATÉRIEL DE BUREAU, ET MATÉRIEL D'INFORMATIQUE	2 500,00	2 732,86
2184	MOBILIER	1 000,00	
2188	AUTRES	4 500,00	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		10 000,00	3 568,86

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 568,86 € correspondant à l'acquisition de deux ordinateurs pour un montant de 2 732,86 € et de logiciels (836 €). Il n'y a pas de recettes pour la section d'investissement.

Joël LE JEUNE remercie Patrick BERTHEUIL pour sa présentation. Il n'y a pas de questions émanant de la salle. Ne pouvant légalement être présent lors du vote, Joël LE JEUNE cède la présidence à Janick MORICEAU pour procéder au vote du compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif sont votés à l'unanimité. Le Président réintègre la salle.

1.3. Budget supplémentaire 2009

ARTICLE	LIBELLÉ	RÉALISÉ 2008	INSCRIT AU BP 2009	PROPOSITION BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
60612	EDF	952,00	0	1 620,00
60641	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 458,05	1 500,00	650,00
60642	FOURNITURES INFORMATIQUES	1 157,91	800,00	200,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	7 342,40	6 100,00	-1 500,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0	0	1 350,00
61841	FORMATIONS PROJETS EUROPÉENS	0	0	994,00
62561	MISSIONS ARCOPOL	0	0	2 000,00
64111	PERSONNEL TITULAIRE	63 784,37	30 000,00	35 000,00
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	11 731,41	9 690,00	17 300,00
6451	URSSAF	27 080,00	14 000,00	19 600,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	39 857,64	10 000,00	8 000,00
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	1 214,00	1 000,00	1 200,00
6531	INDEMNITÉS DES ÉLUS	13 326,24	10 000,00	200,00
2184	MOBILIER	0	0	1 000,00
TOTAL		167 904,02	83 090,00	90 614,00

Ce budget supplémentaire reprend les résultats dégagés par le compte administratif 2008. C'est un budget qui se vote par chapitre. Le budget primitif 2009 s'équilibre à 173 690 € en dépenses et en recettes. Il est proposé de voter aujourd'hui des compléments sur différents chapitres :

- 6 614 € de plus pour les charges à caractère général
- 81 100 € pour les charges de personnel
- 200 € pour les autres charges de gestion courante

Cela fait donc un surplus de 87 914€ en dépenses.

Enfin, il est proposé d'attribuer 10 000 € de dotation en provision afin de couvrir certaines dépenses. Joël LE JEUNE tient à rappeler que, lors de la dernière assemblée générale, les participants avaient été informés que les cotisations retraite de Jacques MANGOLD, d'un montant estimé à 115 000 €, n'avaient pas été réglées au Ministère de l'agriculture (dont il est détaché). Après renseignement auprès du service retraite du Ministère de l'agriculture, il s'avère que le Ministère ne demanderait un ajustement que sur les 3 dernières années (et non depuis 2001).

Concernant les recettes, 8 000 € de surplus sont inscrits au budget supplémentaire. Cela correspond à l'augmentation d'environ 10% des cotisations communales (montant de l'inflation depuis 2001) votée lors de la dernière assemblée générale. À cette somme s'ajoute le résultat reporté de l'année 2008, soit 465 000 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, 1 384 € en dépenses et en recettes sont inscrits au budget supplémentaire, les recettes provenant du report antérieur.

Ce budget supplémentaire est avant tout un budget de réajustement. Le budget supplémentaire est voté en déséquilibre mais c'est légal dans la mesure où le budget global est excédentaire. Aucune question n'émanant de la salle, Joël LE JEUNE procède au vote du budget supplémentaire qui

est voté à l'unanimité. Le Président remercie Patrick BERTHEUIL, Nathalie LE BERRE ainsi que Jacques MANGOLD qui ont préparé la partie liée aux finances du syndicat mixte.

2. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ (depuis Janvier 2009)

2.1. Rencontre avec le Préfet Maritime de l'Atlantique à Brest :

Le 8 mars 2009, Joël LE JEUNE et Jacques MANGOLD ont rencontré le Préfet Maritime de l'Atlantique, l'Amiral Anne-François de SAINT SALVI et deux de ses collaborateurs. Au cours de cet entretien, ont été abordés les activités du syndicat mixte, les procès en cours et la démarche Infra POLMAR. Le Préfet Maritime encourage Vigipol à développer cette démarche sur la totalité du territoire. L'Amiral a, de son côté, donné des informations sur les capacités de surveillance en mer de la Préfecture Maritime. L'entretien s'est terminé sur la promesse de garder contact et sur une future intervention de l'Amiral Anne-François de SAINT SALVI lors d'une prochaine assemblée générale du syndicat mixte.

2.2. Journée d'information du Cedre :

Le 5 mars dernier, Joël LE JEUNE et Jacques MANGOLD ont participé à la journée d'information du Cedre sur les questions environnementales à la Plaine Saint Denis à Paris. Jacques MANGOLD est intervenu à cette occasion sur le thème du préjudice environnemental. Résumé de ce qui a été dit lors de cette journée :

Jusqu'à présent, lorsqu'une pollution issue du trafic maritime arrivait à la côte, seules les associations de protection de l'environnement et les établissements publics avaient le droit d'ester en justice pour demander des dédommagements. Avec la loi du 1^{er} août 2008, les collectivités locales et leurs groupements ont également la possibilité, au même titre que les associations, d'agir en justice au titre de l'atteinte subi par le littoral dont elles ont la responsabilité et de réclamer un dédommagement. En effet, lorsque le littoral d'une collectivité est souillé, les répercussions pour cette collectivité sont non-négligeables or les collectivités ne pouvaient demander réparation que des dépenses réellement engagées avec factures à l'appui alors même qu'elles peuvent être amenées à demander des dédommagements pour divers types de dommage :

- effets des retards d'investissement
- perte des revenus propres à la collectivité
- frais divers en lien direct avec la pollution
- paiement des secours d'urgence à des victimes
- baisse de l'image de marque
- perte de jouissance (aménité)
- préjudice écologique

Depuis la loi du 1^{er} août 2008, les collectivités territoriales et leurs groupements (syndicat mixte, par exemple) peuvent ester en justice et demander réparation du préjudice écologique quand il y a atteinte directe ou indirecte (image) au territoire sur lequel elles ou leurs groupements exercent des compétences. Les juges vont avoir des difficultés à interpréter la notion de « territoire » car il y a un enchevêtrement de responsabilités entre la mer, le littoral et la terre. Ils vont également avoir du mal à définir les compétences propres aux collectivités territoriales cf. article L.110 du code de l'urbanisme : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences [...] assurer la protection des milieux naturels et des paysages.* »

- **commune** : compétences environnementales générales sur terre + responsabilités particulières en mer (zone des 300 m et ports municipaux) et sur terre (plan local d'urbanisme)
- **département** : protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles + gestion des ports départementaux
- **région** : attractivité du territoire, réserves naturelles régionales et ports régionaux
- **intercommunalité** : compétences variables liées au territoire intercommunal.

Geneviève ROUSSEAU, déléguée de la commune de Brignogan-Plages, intervient à propos du nouvel article L 142-4 du code de l'environnement qu'il faut interpréter avec prudence car le territoire d'une commune s'arrête aux laisses de basse mer. Joël LE JEUNE souligne que certains plans locaux d'urbanisme vont pourtant en mer. Janick MORICEAU ajoute que les communes sont responsables des eaux de baignade. Les intercommunalités ont également la possibilité d'accroître leur SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) ce qui équivaut à une certaine reconnaissance de compétence sur la zone maritime. Tout ceci prouve bien la complexité à définir le champ de compétence environnementale.

En conclusion, voici ce qu'il faut retenir de cette loi :

- pour les petites pollutions, il sera très difficile de démontrer l'atteinte au territoire et à l'environnement

- pour les pollutions importantes, la notion de territoire des collectivités et de leurs groupements et de compétences seront au centre des discussions

- il reste à élaborer un mode d'évaluation du dommage et les modalités de réparation d'une nature polluée

- la réparation du préjudice environnemental a tendance à devenir une constante internationale. Le système FIPOL devra-t-il évoluer en conséquence ?

Jacques MANGOLD ajoute que, suite au procès *Erika*, le préjudice écologique pourra désormais être pris en compte lors des demandes d'indemnisation, ce qui était déjà le cas en Espagne ou en Italie. La difficulté majeure sera d'évaluer le préjudice écologique mais, de toute façon, le FIPOL ne prend pas en compte les dégâts causés à l'environnement : seuls les frais de nettoyage sont remboursés par cet organisme. D'autre part, Jacques MANGOLD précise que Vigipol n'a pas d'inquiétudes à avoir à propos des questions de territoire et de compétences territoriales puisque ses statuts stipulent que l'action du syndicat mixte est d'assurer la protection du littoral de ses adhérents, la préservation et la conservation du milieu marin et des eaux marines. Vigipol peut donc demander des dédommagements au titre du préjudice écologique. Son action se limite par contre aux pollutions maritimes d'origine pélagique (chargement des soutes de navires, pollutions dues aux conteneurs, eaux de ballast des navires, pollution par les épaves qui s'oxydent au fil du temps et libèrent leur cargaison ou leur fuel de propulsion, etc.). Les pollutions d'origine tellurique (algues vertes par exemple) ne relèvent pas de la compétence du syndicat mixte.

2.3. Entretien au Conseil général d'Ille et Vilaine :

Le 16 mars 2009, Jacques MANGOLD et Joël LE JEUNE devaient rencontrer Christian COUET, vice-président du Conseil général d'Ille et Vilaine chargé de l'environnement. Il y a malheureusement eu une erreur lors de la prise de rendez-vous et les représentants de Vigipol ont été reçus par Jean NORMAND en charge de l'Économie, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le but de cette rencontre était de présenter Vigipol au Conseil général, département actuellement non-adhérent au syndicat mixte. Jean NORMAND a reconnu que ce n'était pas normal et a certifié qu'il ferait son possible pour appuyer une future adhésion du Conseil général à Vigipol, d'autant que quatre communes littorales d'Ille et Vilaine sont déjà adhérentes. Il a tout de même précisé que le Conseil général n'était pas favorable à multiplier ses participations au sein de syndicats mixtes. Toutefois, un rendez-vous sera pris dès que possible avec Christian COUET. On peut donc espérer une réponse du Conseil général au cours de l'année.

2.4. Grenelle de la mer :

Le 18 mars dernier, le syndicat mixte a adressé un courrier au Ministre de l'Écologie afin de faire valoir son intérêt pour la démarche du Grenelle de la Mer et proposer sa participation. Des groupes de travail ont été formés. Joël LE JEUNE a rencontré Yvon BONNOT qui avait déjà participé à certaines réunions en tant que Président de l'ANEL (Association Nationale des Élus du Littoral). Le syndicat mixte n'a, pour l'instant, pas eu de retour. Cela veut certainement dire que le syndicat mixte n'a pas été retenu en tant que participant. Janick MORICEAU, vice-

présidente du conseil régional de Bretagne, fait partie du groupe de travail n°2 consacré aux transports maritimes. Elle propose de suggérer au président de ce groupe une audition de Vigipol. Joël LE JEUNE précise qu'Yvon BONNOT fait partie du groupe n°1 consacré aux interactions terre-mer qui semble également intéressant pour Vigipol.

Joël LE JEUNE précise que toutes les rencontres auxquelles le dernier conseil syndical avait pensé n'ont pu avoir lieu faute de temps. Une rencontre avec la SNSM sera prochainement organisée.

3. LE SYSTÈME FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, FIPOL, sont trois organisations intergouvernementales (le fonds de 1971, le fonds de 1992 et le fonds complémentaire) qui ont vocation à indemniser en cas de pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de pétroliers. C'est un système qui n'indemnise que les pollutions causées par la cargaison des pétroliers mais pas le fuel de propulsion qui arrive à la côte. Ce système existait déjà au moment du naufrage de l'*Amoco Cadiz* mais n'était pas encore activé.

L'abondement de ce fonds provient de deux sources :

- les contributions sont fixées en fonction des rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributeurs. Un État membre doit communiquer chaque année au Fonds de 1992 le nom et l'adresse de toutes les personnes qui, dans cet État, sont tenues de contribuer ainsi que les indications sur la quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui a été reçue par chacune de ces personnes. Ces taxes alimentent le fonds qui paie l'IOPC
- le fonds est également approvisionné par la responsabilité civile de l'armateur ou du propriétaire du navire. Cette assurance va dédommager le propriétaire du navire de sa perte de cargaison et dédommager les victimes s'il y en a.

Le FIPOL indemnise les dommages directs et géographiquement proches de la pollution. Les préjudices liés à la perte d'image ne sont, par exemple, pas pris en compte par le FIPOL d'où la différence entre les montants réclamés et les sommes accordées. Pierre QUERNÉ, délégué de Cléder, demande s'il y a déjà eu des demandes d'indemnisation pour pollution indirecte. Jacques MANGOLD répond que le seul recours d'une collectivité en cas de dommage indirect est l'action en justice afin que le responsable de l'accident paie la différence. En effet, en cas de désaccord avec la proposition d'indemnisation faite par le FIPOL, on peut la refuser et aller en justice pour demander une d'indemnisation plus importante. En cas d'accord avec celle-ci, on signe et cette signature vaut engagement à ne pas demander d'indemnisation sur les dommages pris en charge par le FIPOL. On peut cependant agir en justice pour demander réparation des dommages non couverts par le FIPOL (par exemple, la perte d'image).

4. AFFAIRES JURIDIQUES

4.1. Les rejets illicites :

Le carburant brut utilisé par les navires contient des impuretés. Après combustion, les déchets produits (impuretés notamment) sont stockés à bord du navire puis mélangés avec de l'eau. En fonction de la densité de liquide ainsi obtenu, un séparateur (cellule photoélectrique qui calcule la charge en pollution de l'eau) isole les eaux souillées qui sont envoyées dans des cuves spécifiques des eaux dites propres (seuil de pollution de 15 ppm maximum avec interdiction de rejet au-delà) qui sont rejetées à la mer. Il s'avère que ce séparateur nécessite un entretien rigoureux sous peine de ne pas remplir pleinement son rôle et de rejeter des eaux souillées à la mer.

L'avion POLMAR 3 des Douanes (un seul en France, basé à Lann-Bihoué) est un avion spécialisé de télédétection des pollutions par hydrocarbures chargé de traquer les navires qui dégazent. Depuis 2003, il y a moins de flagrants délit repérés au large de nos côtes car les

pratiques ont évoluées. Cela ne signifie pas qu'il y a moins de rejets illicites, mais seulement que les équipages procèdent de manière à ne pas se faire repérer. Joël LE JEUNE souligne que le Préfet Maritime leur a confirmé que le repérage par satellite étant maintenant au point, il allait être bientôt utilisé pour repérer les navires pollueurs. Le souci est que, pour l'heure, les juges ne reconnaissent pas les photos satellitaires comme une preuve tangible de pollution. Jacques MANGOLD explique que les navires ont acquis des moyens pour semer le doute. Il remarque aussi que les repérages sont moins nombreux et moins opérationnels : il n'y a plus qu'un seul avion et les caméras embarquées à bord ne permettent pas de filmer de nuit. Dans les années à venir, nous perdrons encore un outil de surveillance avec la disparition des avions Nord 262 de la flottille 28F qui ne seront pas remplacés qu'en 2015.

Un participant intervient pour relever que les avions des Douanes ne sont pas les seuls à faire de la surveillance en mer. Certains avions de la Marine nationale participent aussi aux contrôles en mer. Selon lui, il y a moins de rejets illicites grâce aux lourdes sanctions infligées par les tribunaux aux navires. Jacques MANGOLD précise toutefois qu'il y a une recrudescence avérée des rejets illicites dans des zones moins surveillées comme l'Espagne. Il est donc difficile de savoir s'il y a de réels progrès dans ce domaine. Joël LE JEUNE pense que les ports devraient pouvoir fournir des informations puisqu'ils tiennent à jour le registre des hydrocarbures et résidus d'hydrocarbures déchargés dans les ports par les navires. Ainsi, en fonction de la taille du navire, on sait combien de m³ devrait être déchargé. D'autre part, le capitaine du navire (ou le chef mécanicien) doit aussi tenir à jour un registre des hydrocarbures à bord. Mais l'authenticité des informations contenues dépend bien sûr de la sincérité des personnes qui le tiennent à jour. En Italie, l'utilisation d'un séparateur est interdite : les navires doivent avoir un incinérateur à bord un incinérateur pour brûler directement les déchets et résidus. La France semble peu à peu se diriger vers ce système.

Joël LE JEUNE conclut en précisant que la difficulté pour les tribunaux est de faire le lien entre la pollution et le navire. Ceci est aisé quand la nappe se trouve à l'arrière du bateau, qu'il y a un flagrant délit ; mais quand une nappe est repérée sans navire aux alentours proches, il est difficile de faire le lien entre les deux, d'établir la preuve.

Bilan des rejets illicites depuis 2001 :

Avant 2002, les affaires de rejets illicites étaient traitées par le Tribunal de Grande Instance de Paris qui a prononcé quelques condamnations. Par contre, les amendes n'étaient jamais payées d'où un sentiment d'impunité chez les pollueurs.

Depuis 2002, les affaires sont jugées par le Tribunal de Grande Instance de Brest où le Procureur de la République, François NICOT, a instauré le système du cautionnement. Cela signifie que le navire pris en flagrant délit de pollution est systématiquement dérouté vers le port le plus proche et ne peut reprendre la mer qu'après versement d'une caution fixée par le tribunal. Cette caution sert, par la suite, à payer l'amende éventuellement infligée au pollueur par le tribunal. Globalement, le tribunal de Brest gère quatre à huit affaires de rejet illicite par an. Lucien BRETON, délégué de Plouguerneau, intervient car il aimerait que le mot « dégazage » soit banni car impropre et que l'on utilise à la place celui de rejet illicite.

4.2. Le MSC Napoli :

Le *MSC Napoli* est un porte-conteneurs dont la pollution (paquets de gâteaux) a touché 21 communes du Trégor au début de l'année 2007. Ce navire en bon état a été victime d'une voie d'eau importante. Il avait fait l'objet de réparation quelques années auparavant à la suite d'un impact sur un récif. Cette réparation a-t-elle été mal faite ? A-t-elle fragilisé l'ensemble de l'infrastructure ? Ces questions restent en suspens pour le moment. L'affaire est en cours.

Joël LE JEUNE explique qu'il a rencontré le juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris en charge de l'affaire. Il rappelle que la pollution était limitée en termes de volume mais très étendue géographiquement (de Locquirec à Pleubian). À la suite de cette pollution, les communes touchées ont préparé des dossiers d'indemnisation répertoriant les dommages subis et les frais engagés. L'armateur britannique a eu un comportement responsable puisqu'il a aussitôt proposé aux communes de les indemniser. Le montant des indemnisations demandé par les

communes est infime par rapport à la valeur de la cargaison perdue (le bateau contenait environ 2 000 conteneurs dont la valeur est difficilement estimable). En général, les autres communes ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation. Pour l'instant, Vigipol ne s'est pas portée partie civile dans cette affaire. Un juge d'instruction a été nommé, afin de rassembler les éléments nécessaires pour déterminer si la pollution qui a touchée le Trégor provient bien du bateau en question. Des prélèvements et analyses ont été faits mais leur résultat laisse un doute quant à l'origine du polluant. D'autre part, des experts ont été mandatés pour définir la cause du naufrage. Un rapport fait par le MAIB (Maritime Investigation Branch Britannique) a été publié mais la traduction est telle qu'il y a des imprécisions. Le juge d'instruction a tout de même le sentiment que le *MSC Napoli* est en cause. Il faut maintenant décider si Vigipol se porte partie civile pour les dommages autres que ceux déjà indemnisés, notamment la perte d'image. Pierrick PERRIN intervient car le Conseil général des Côtes d'Armor s'est d'ores et déjà porté partie civile. N'ayant pas d'avocat pour l'instant, il ne peut avoir accès au dossier. Le Conseil général et Vigipol peuvent peut être faire cause commune et prendre un seul avocat. Si le juge d'instruction n'a, semble-t-il, aucun doute sur l'origine de la pollution, il a laissé entendre qu'il n'avait pas assez d'éléments pour déférer l'affaire au pénal et avoue ne pas être expert en la matière. Il a ainsi conseillé aux parties civiles d'éplucher le rapport afin de trouver un argument susceptible d'être plaidable au pénal. Si aucun argument n'est trouvé, il faut de toute façon trouver la raison pour laquelle ce navire a été en avarie. Le rapport du bureau d'expertise britannique dit qu'il y a une probabilité pour que la structure du navire n'ait pas supporté le poids de la charge. La conclusion de ce rapport préconise d'avertir les propriétaires de navire du même type que le *MSC Napoli* qu'il existe une faiblesse au niveau de la structure. Cela démontre qu'ils reconnaissent plus ou moins l'existence de ce risque. Le fait de se constituer partie civile permettra d'accéder au dossier d'instruction.

Joël LE JEUNE souligne que, parmi les délégués de Vigipol, il y a des personnes qui possèdent des connaissances spécifiques, pointues et peuvent apporter leur aide. Christian LE BARON, délégué de Plouzané, pense qu'il doit y avoir des pièces administratives au niveau du bateau (registres de passerelles, calculs de chargement faits avant le départ de chaque bateau) susceptibles de fournir des éléments intéressants. Joël LE JEUNE pense que l'aide de Monsieur LE BARON pourrait être précieuse. Toutes personnes ayant des connaissances spécifiques dans ce domaine sont d'ailleurs invitées à se manifester.

Janick MORICEAU a eu des échanges avec le Préfet maritime au sujet de l'identification des conteneurs et de leur contenu, par exemple par le biais d'une puce mais aussi de l'emplacement des produits dangereux à bord des navires. Faut-il les mettre au-dessus en pontée ou plus au fond des cales ? Ces problèmes n'ont pour l'instant pas été résolus. Joël LE JEUNE souligne que le marquage électronique des conteneurs est inopérant quand le conteneur est dans l'eau d'où la nécessité de savoir par d'autres moyens ce que contiennent les conteneurs. Monsieur LE BARON explique que les conteneurs qui contiennent des produits dangereux sont marqués et que le capitaine de navire a les papiers d'identification de ces conteneurs à bord. En cas d'accident, il peut donc normalement dire ce qu'il y a à bord.

Joël LE JEUNE demande à l'assemblée de se prononcer sur la constitution de partie civile du syndicat mixte dans l'affaire du *MSC Napoli*, sur le fait d'ester en justice. Les délégués sont unanimement pour.

4.3. L'Erika :

Jacques MANGOLD rappelle succinctement l'histoire de cette procédure. En première instance, 191 millions d'euros d'amendes ont été infligés aux sociétés Total et RINA et 191 millions ont été alloués aux collectivités locales et aux victimes en règle générale. Pour la première fois, le préjudice écologique a été reconnu par le juge : le département du Morbihan obtient 5 millions d'euros à ce titre.

Le procès en appel débutera normalement le 6 octobre 2009 mais cette information n'est pas encore officielle. Toutes les parties ont fait appel. Vigipol a également fait appel car, en première instance, le juge n'a pas fait le lien entre le syndicat « Amoco » créé en 1980 et Vigipol. Certes, il y a eu des modifications statutaires mais il s'agit toujours du même syndicat mixte.

4.4. Le Prestige :

En novembre 2002, le navire *Prestige* s'est échoué au large des côtes espagnoles à 250 kilomètres de la Galice. La côte a subi un vrai dommage : nous sommes par conséquent en droit d'obtenir réparation. Malheureusement, les sociétés de l'armateur et du propriétaire du navire s'étant dissoutes trois semaines après le naufrage, il n'y a donc plus de responsables. On ne peut donc espérer un dédommagement financier à l'issue de ce procès. Toutefois, il est important de participer à ce procès afin de faire évoluer la loi pour que ce type d'accident ne se reproduise plus. Le procès devrait commencer en fin d'année 2009 ou début 2010. Parmi les victimes, il y a notamment les départements du Finistère et des Côtes d'Armor, la région Bretagne le département des Landes et Vigipol. Nous avons tout intérêt à ce qu'il y ait une coordination des parties civiles dans le cadre de ce procès afin de minimiser les coûts (frais d'avocat, de traduction, etc.) puisqu'il n'y aura pas de retour financier.

Janick MORICEAU précise que Jean-Yves LE DRIAN, président de la région Bretagne, a décidé que la région se porterait partie civile. Le dédommagement financier n'est pas le but de ce procès. Par contre, la loi doit absolument évoluer car il est inacceptable que des sociétés soient créées pour la durée du transport de la cargaison et se dissolvent ensuite pour échapper à la justice. Michèle FRANÇOIS, déléguée de Saint Pol-de-Léon, s'interroge sur ce type de société temporaire et sur un éventuel recours étant donné que, dans cette affaire, le nom des sociétés est connu. Janick MORICEAU répond que la façon d'agir de ces armateurs peu scrupuleux peut être comparée aux paradis fiscaux. Il y a un gros effort à faire au niveau international sur ce point.

Lucien BRETON, délégué de Plouguerneau, souligne que la leçon à en tirer est que le FIPOL, dans sa configuration actuelle, ne donne pas entière satisfaction.

Jacques MANGOLD rappelle que la décision quant à notre éventuelle participation à ce procès doit être donnée pour le 30 avril prochain.

4.5. L'Exxon Valdez :

Ce pétrolier avait fait naufrage dans la baie du Prince William en Alaska en mars 1989 et avait souillé environ 800 kilomètres de côtes très riches en faune et en flore. Une association d'élus et de professionnels (de la mer et du tourisme notamment) s'était alors constituée afin d'aller en justice : le Prince William Sound RCAC. Après de multiples procédures, ils avaient obtenu 5 milliards de dollars de dommage et intérêts. La société Exxon a fait appel et les dommages ont été réévalués à 2,5 milliards de dollars. Un nouvel appel en 2008 a estimé les dommages à 507 millions de dollars. Les sommes citées précédemment n'ont pas été versées, les victimes pourraient donc se voir attribuer 488 millions d'intérêts.

5. LES DÉMARCHES INFRA POLMAR

Le lancement des démarches Infra POLMAR a été officialisé par la réunion du 4 mars dernier à Lannion. Cette réunion a permis de confirmer l'adhésion de toutes les communes littorales du Trégor-Goëlo (de Plestin-les-Grèves à Plouézec) à ce projet. Une délibération doit maintenant être prise par chaque commune et communauté de communes, ceci se fera d'ici la fin du mois d'avril. L'étape suivante consistera à adapter aux spécificités de chaque territoire la méthodologie générale développée par Vigipol. Ces procédures donneront lieu à un document produit à l'échelle communautaire et feront l'objet d'un exercice de crise afin de vérifier l'opérationnalité du dispositif. Le plan Infra POLMAR pour le secteur du Trégor-Goëlo devrait aboutir à la fin de l'année 2009. D'autres secteurs ont manifesté leur volonté d'établir un plan Infra POLMAR, en particulier la Communauté de communes de la baie de Kernic et de la commune de Plougasnou.

Pierrick PERRIN prend la parole au nom du Président du Conseil général des Côtes d'Armor. Celui-ci s'est étonné de ne pas avoir été convié à cette réunion de lancement. Il vient d'écrire au Préfet à ce sujet. Le Préfet a répondu que le Conseil général aurait dû se considérer comme invité en tant qu'adhérent à Vigipol. Dans ce même courrier, le Préfet précise que la démarche Infra

POLMAR s'intègre dans le dispositif ORSEC de la sécurité civile ce qui signifie les moyens départementaux peuvent être réquisitionnés (dans le cadre ORSEC). Cela pose question et il est nécessaire de demander au Préfet des Côtes d'Armor si c'est bien cela qu'il voulait dire et de s'en inquiéter en cas de réponse positive.

Sophie BAHÉ précise que la méthodologie générale établie par Vigipol à partir de l'expérience acquise au sein de la CCPL est aujourd'hui achevée et en cours de validation par la Préfecture des Côtes d'Armor. Cette méthodologie générale servira de tronc commun pour élaborer les plans Infra POLMAR de chaque communauté de communes (après adaptation aux spécificités de chaque territoire). Elle sera également distribuée à toutes les communes adhérentes à Vigipol afin d'avoir les bons réflexes en cas de pollution en attendant qu'un plan Infra POLMAR plus détaillé soit réalisé.

6. LES PROJETS EUROPÉENS

Vigipol va s'engager dans 2 projets : le projet ARCOPOPOL et le projet CAMIS qui fait suite au projet EMDI. Ces projets ont déjà été débattus en réunions de bureau mais Joël LE JEUNE tient à en faire part à l'assemblée.

6.1. ARCOPOPOL (Atlantic Regions' Coastal pollution response) :

La France, l'Espagne, le Portugal, l'Irlande et l', Angleterre) sont associés dans ce projet. Jacques MANGOLD va assurer pour Vigipol l'étude consistant à faire un état des lieux des différents types de dédommagements existants en Europe (par exemple, certains pays reconnaissent le dommage écologique, d'autres pas). L'objectif final est de proposer un système d'indemnisation, de dédommagement commun pour tous les États européens.

Toutefois, le projet ARCOPOPOL ne contient pas que cet atelier. Janick MORICEAU, qui initie ce projet au niveau de la région Bretagne, explique qu'ARCOPOPOL vise notamment à associer tous les gens de mer dans la lutte contre les pollutions. En effet, l'objectif est de combattre les pollutions avant qu'elles n'arrivent à la côte afin de limiter les dégâts. C'est pourquoi il est nécessaire de mobiliser tous les moyens disponibles en mer et pas seulement les moyens de l'État. Faute de temps, il n'est pas possible de présenter l'ensemble des volets de ce projet mais Janick MORICEAU promet de les aborder lors d'une prochaine assemblée générale.

Joël LE JEUNE présente le coût financier de ce projet pour Vigipol. C'est un projet qui s'élève à 148 318€ sur 3 ans. Cette somme inclut entre autre le salaire de Jacques MANGOLD. Le but est de faire une opération blanche pour le syndicat en valorisant le salaire du directeur.

Tableau financier du projet ARCOPOPOL :

	2009	2010	2011	Total/rubrique	
Etude et transport	15 500 €	17 210 €	33 450 €	66 160 €	
Salaire valorisé	7 992 €	14 874 €	29 100 €	51 966 €	
Divers	0 €	0 €	30 192 €	30 192 €	
TOTAL	23 492 €	32 084 €	92 742 €	148 318 € Engagement	96 406 € FEDER

6.2. CAMIS (Channel Arc Manche Integrated Strategy) :

Le projet CAMIS fait suite au projet EMDI (Espace Manche Development Initiative) conduit au sein de l'espace Manche sur la période 2004-2007 et auquel a participé Vigipol. CAMIS, comme son aîné, vise à renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun, la conscience d'intérêts partagés et les outils de connaissance mutuelle par le partage de méthodologies et l'identification de thématiques communes. Dix huit partenaires sont impliqués dans ce projet (10 français et 8 britanniques), piloté par la région Haute Normandie.

Vigipol s'impliquera sur l'axe 4 : « **Transport maritime et intermodalité** », au sein du **volet 4-B « Sécurité maritime et lutte contre les pollutions »**. Il vise à renforcer l'expertise dans l'espace Manche et améliorer la capacité d'intervention coordonnée des collectivités locales et organisations maritimes. Parmi les différentes actions proposées, Vigipol participera à :

- l'identification d'opportunités de renforcement mutuel d'expertises et des propositions pour un plan d'action
- l'élaboration de recommandations et définition de priorités, organisation des collectivités locales et lobbying en rapport aux enjeux spécifiques de l'espace Manche

Cela donnera notamment à Vigipol l'occasion de faire du lobbying en diffusant ses préconisations aux niveaux européen et international. La participation de Vigipol sera assurée par Sophie BAHÉ. Le coût total de la participation du syndicat mixte à ce projet s'élève à 29 963 € répartis entre 2008 et 2013. Dans le cadre du programme Interreg IVA France (Manche) - Angleterre, le taux de cofinancement FEDER est de 50 %. Vigipol recevra donc un remboursement de près de 15 000 € (soit environ 580 h de travail sur 4 ans), l'autre moitié équivalant à la contrepartie financière du travail de Sophie BAHÉ (cf. tableau ci-dessous).

Le dossier de candidature vient d'être déposé en mars 2009. Le comité de pilotage du programme Interreg IVA France (Manche) - Angleterre statuera sur l'approbation du dossier de candidature fin juin. Et les travaux des différents groupes de travail débuteront à l'automne prochain

Tableau financier du projet CAMIS :

CATÉGORIES DÉPENSES	2008 <i>préparation</i>	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Personnel	676 €	1 353 €	2 480 €	5 185 €	3 381 €	1 803 €	14 878 €
Frais de déplacement	0 €	760 €	2 190 €	4 180 €	2 150 €	1 390 €	10 670 €
Frais généraux	65 €	130 €	235 €	490 €	320 €	175 €	1 415 €
Frais de traduction	0 €	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €	0 €	3 000 €
TOTAL	741 €	2 243 €	4 905 €	11 355 €	7 351 €	3 368 €	29 963 €

7. DÉLIBÉRATIONS

- Première délibération : autorisation de placement par le Président. Le Conseil syndical doit décider s'il donne délégation au Président, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat.

- Deuxième délibération : aménagement et réduction du temps de travail. Aucun protocole d'accord n'avait été mis en place en 2002 comme cela a été le cas dans les autres collectivités. Il faut donc aujourd'hui y remédier.

- Troisième délibération : autorisation du Président d'ester en justice. Le Conseil syndical doit enfin délibérer afin de mandater le Président pour défendre en justice les intérêts du Syndicat Mixte.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

Joël LE JEUNE laisse la parole à Christiane LE MASSON, Maire d'Erquy, qui souhaite intervenir suite à l'émission « Thalassa » diffusée le 10 avril dernier. Pour cette émission, l'équipe de tournage s'est rendue à Erquy afin de réaliser un documentaire sur la petite marée noire survenue en août 1969 suite au naufrage du navire *Le Gironde* et qui avait touché une seule plage de la commune. L'association Robin des Bois, qui a également participé à l'émission, a demandé des renseignements à la commune sur ce naufrage dans le cadre de son recensement des fosses de stockage des déchets d'hydrocarbures des diverses marées noires. Christiane LE MASSON s'est trouvée dans l'incapacité de fournir ces renseignements à brûle pourpoint. Cependant, elle souhaite trouver des éléments de réponse pour les habitants d'Erquy qui ont été indignés par ce qui a été dit à la télévision. Christiane LE MASSON a réussi à obtenir certains renseignements de la part de personnes qui étaient présentes lors de ce naufrage ; la DDEA de Saint Briec doit également avoir des archives. L'association Robin des Bois doit revenir à Erquy afin d'expertiser les sols à l'emplacement des anciennes fosses pour voir s'il reste des déchets d'hydrocarbures. Christiane LE MASSON aimerait savoir si d'autres communes que la sienne ont été interpellées à ce sujet.

Joël LE JEUNE dit avoir eu connaissance de ces expertises et du recensement des fosses engagé par l'État. Par contre, Vigipol ne dispose pas d'archives concernant le naufrage du *Gironde* puisque les premières archives datent de 1978 et du naufrage de l'*Amoco Cadiz*. Par contre, la DDEA doit connaître l'emplacement exact de ces fosses puisque, à l'époque, c'est la DDE qui avait fait les plans de situation des fosses. Claudine MAHÉ, déléguée de Perros-Guirec, confirme que l'émission diffusée sur France 3 l'a également choquée. Elle ne comprend pas qu'on puisse critiquer le travail qui a été fait il y a trente ans alors que les moyens techniques n'étaient pas les mêmes. Les élus de l'époque ont fait de leur mieux avec les moyens dont ils disposaient pour traiter un problème auquel ils n'avaient jamais été confrontés. Chantal SIMON-GUILLOU, représentante du Conseil général du Finistère, explique qu'elle préside le plan départemental de gestion des déchets du Finistère. À ce titre, elle tient à souligner que toutes les décharges du Finistère ont été réhabilitées. Un gros effort a été fait sur ce point ; malgré cela les critiques continuent (« Thalassa » a en effet montré des images de ce qui reste de l'ancienne décharge à ciel ouvert de l'île de Bréhat).

Paul KÉRAUDY, délégué de Goulven, souhaite savoir si les fosses faites sur le polder existent toujours ? Et si oui, dans quel état sont-elles ? Odile GUÉRIN, déléguée de Trébeurden, a procédé des sondages sur les deux fosses existantes sur sa commune. Il s'avère que des résidus de pétrole persistent. Elle pense qu'il serait intéressant de faire des sondages lorsque l'on sait où sont les fosses, d'autant plus qu'il n'est pas nécessaire de creuser profondément.

L'ordre du jour étant épuisé, les délégués n'ayant plus de question, Joël LE JEUNE clos la séance.